



V I L L E D E C H Â T I L L O N

**DOCUMENTS À FOURNIR****DECLARATION DE TRAVAUX AU SEIN DU CIMETIERE COMMUNAL**

- **Formulaire de déclaration de travaux au sein du cimetière communal récent**, rédigé en français, paraphé, daté et signé => original
- **Dossier descriptif des travaux** : dimensions, côtes, matériaux, visuels, écritures (*les écritures en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté*) croquis, dessins..., récent, rédigé en français, paraphé, daté et signé => original
- **Pièce d'identité du déclarant en cours de validité** (*carte nationale d'identité/passeport*) OU **document officiel en cours de validité** délivré par une administration publique comportant ses nom(s) et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature, l'identification de l'administration publique, la date et le lieu de délivrance du document => original(e) OU photocopie

**En cas de procuration :**

- **Pièce d'identité du mandant en cours de validité** (*carte nationale d'identité/passeport*) OU **document officiel en cours de validité** délivré par une administration publique comportant ses nom(s) et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature, l'identification de l'administration publique, la date et le lieu de délivrance du document => original(e) OU photocopie
- **Pièce d'identité du mandataire en cours de validité** (*carte nationale d'identité/passeport*) OU **document officiel en cours de validité** délivré par une administration publique comportant ses nom(s) et prénom(s), sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature, l'identification de l'administration publique, la date et le lieu de délivrance du document => original(e) OU photocopie
- **Procuration du mandant récente**, rédigée en français, paraphée, datée et signée indiquant le(s) pouvoir(s) qu'il donne au mandataire => originale

- ⇒ *Mairie compétente : celle dans le cimetière de laquelle porte la déclaration de travaux.*
- ⇒ *Aucune photocopie ne peut être effectuée en Mairie.*
- ⇒ *De son/leur vivant, le(s) concessionnaire(s) doit/doivent donner son/leur accord pour effectuer la déclaration de travaux.*
- ⇒ *En cas d'héritage, le(s) plus proche(s) ayant-cause(s) doit/doivent donner son/leur accord pour solliciter la demande de travaux.*
- ⇒ *Les inscriptions autorisées de plein droit sont : le(s) nom(s), prénom(s) du/de la défunt(e) ainsi que ses dates de naissance et décès.*